



**ARRETE MUNICIPAL n° 2024-100  
portant règlementation de la circulation**

**Le Maire de la commune Le Mené**

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux sur les couvertures des églises de Le Gouray, St Jacut du Mené et Plessala, par la SARL Elevation Service (St Carreuc), le mardi 2 avril 2024 et le mercredi 3 avril 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

-Vu l'intérêt général ;

**ARRETE**

**Article 1.** Pendant les travaux de la SARL Elevation Service (St Carreuc) sur les couvertures des églises de Le Gouray, St Jacut du Mené et Plessala, les prescriptions suivantes s'appliqueront :

- le mercredi 3 avril 2024, de 8h à 12h30 : les stationnements seront interdits côté église de la place du marché (Plessala).

- le mercredi 3 avril 2024, de 13h30 à 18h : une partie de la place de l'église, au niveau du n°1 (St Jacut du Mené) sera barrée et interdite à la circulation. Déviation par le reste (Ouest et Nord) de la place de l'église.

- le mercredi 3 avril 2024, de 13h30 à 18h : la rue Saint Etienne (Le Gouray) sera barrée et interdite à la circulation. Déviation par la rue de la Brasserie.

- le jeudi 4 avril 2024, de 8h à 12h : la rue Saint Etienne (Le Gouray) sera barrée et interdite à la circulation. Déviation par la rue de la Brasserie.

**Article 2.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques communaux.

**Article 3.** M. le Commandant de gendarmerie, M. Le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4.** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES (3 contour de la Motte – 35000 RENNES), dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Acte publié sur le site internet de la Mairie Le Mené le ..02/04/2024....

Le 29 mars 2024

Le Maire,  
Gérard DABOUDET

